

Les droits voisins

Mots clés : Interprète / Protection / Droits moraux / Droits patrimoniaux

1. Définition

L'interprète (metteur en scène, comédien, chanteur, musicien, chef d'orchestre, ...) a des droits voisins des droits des auteurs. Il ne peut revendiquer des droits d'auteur car il n'a pas créé l'œuvre en tant que telle. Par contre, il a interprété l'œuvre selon ses propres choix, de sorte qu'il peut bénéficier de droits sur son interprétation. C'est en ce sens que l'on parle de droit voisin : ils sont voisins de ceux de l'auteur, sans pour autant pouvoir être des droits d'auteur.

C'est ainsi que le droit voisin représente l'ensemble des prérogatives que le Code de droit économique reconnaît aux artistes interprètes et exécutants.

2. Pour qui ?

Les droits voisins ont été prévus en faveur des personnes suivantes:

- Les artistes-interprètes: chanteurs, musiciens, danseurs, acteurs, etc. Pas les figurants et les techniciens ;
- Les producteurs de phonogrammes et de films (porte sur les disques et les films) ;
- Les organismes de radiodiffusion (porte sur les émissions diffusées).

3. Droits moraux et patrimoniaux

Comme les droits d'auteur, les droits voisins comprennent des droits moraux et des droits patrimoniaux.

- **En ce qui concerne les droits moraux :**

Le législateur accorde à l'artiste le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation, modification ou atteinte à sa prestation qui serait préjudiciable à son honneur et à sa réputation. En d'autres termes, l'artiste a droit au respect de sa prestation.

D'autre part, l'artiste a droit à la mention de son nom sur les pochettes, génériques, etc., dans les limites dictées par les usages honnêtes de sa profession.

Le droit moral ne peut faire l'objet d'une renonciation globale.

- **En ce qui concerne les droits patrimoniaux :**

L'artiste a le droit de reproduire sa prestation, d'autoriser cette reproduction, d'autoriser la location et le prêt de sa prestation et, enfin, le droit de communiquer son œuvre au public.

L'artiste a un droit de rémunération pour les enregistrements diffusés dans les lieux publics et les droits de rémunération pour les copies privées.

Certains droits patrimoniaux sont cessibles.

4. Exemple et précisions

Un chanteur bénéficie de droits sur l'usage qui sera fait de son interprétation d'une chanson, pour autant qu'elle ait été enregistrée sur un support sonore. Ces droits s'étendent bien sûr à tous les musiciens qui ont participé à la prestation.

Evidemment, la qualité d'artiste interprète n'est pas incompatible avec celle de compositeur et d'auteur. Les musiciens et les acteurs peuvent aussi être les auteurs des œuvres qu'ils jouent. Par voie de conséquence, le droit voisin et le droit d'auteur sont cumulables.

5. Durée

La durée de protection du droit voisin est de 50 ans à dater de la prestation. Si la prestation est fixée sur un support, le délai de 50 ans prend cours à partir de la communication du support au public. Le délai débute toujours au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la prestation.

Plus d'informations :

www.economie.fgov.be/fr/entreprises/propriete_intellectuelle